

FICHE PRODUIT

Responsabilité Civile Professionnelle Prestataires de Services de Financement Participatif

Depuis le 7 octobre 2020, le règlement européen UE 2020/1503 a créé le nouveau statut de Prestataire de Service de Financement Participatif (PSFP) dans la perspective d'une meilleure démocratisation du financement participatif à l'échelle européenne.

Ce nouveau statut vient remplacer ceux de CIP et IFP hors dons et requiert un agrément de l'AMF, auprès de laquelle le PSFP doit fournir une garantie prudentielle soit en fonds propres soit en souscrivant une police d'assurance.

Afin de répondre à ce nouveau besoin, AIG propose une solution d'assurance complète à destination des Prestataires de Services de Financement Participatif.

Objet de la garantie

Protéger la pérennité de l'activité de l'assuré en prenant en charge les conséquences pécuniaires et/ou les frais de défense résultant de toute réclamation introduite par un tiers à son encontre, dans le cadre des activités assurées et imputable à une faute professionnelle.

Territorialité

Le contrat couvre le souscripteur et ses filiales dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen, à l'exception de la garantie Responsabilité civile exploitation où le contrat couvre le souscripteur et ses filiales immatriculées en France uniquement.

Que couvre le contrat Responsabilité Civile Professionnelle pour les PSFP ?

Le contrat Responsabilité Civile Professionnelle pour les Prestataires de Service de Financement participatif propose les garanties principales suivantes :



Responsabilité civile professionnelle

Prise en charge des conséquences pécuniaires et des frais de défense faisant suite à une réclamation introduite par un tiers et imputable à une faute professionnelle, y compris ce qui est prévu à l'article 11 (7) du Règlement européen UE 2020/1503 du 7 octobre 2020.



Défense civile des assurés

Prise en charge des frais de défense exposés pour la défense civile (judiciaire, amiable ou arbitrale) de l'assuré afférents à toute réclamation introduite à son encontre imputable à toute faute professionnelle commise.



Responsabilité civile exploitation

Prise en charge des conséquences pécuniaires faisant suite à une réclamation introduite par un tiers imputable à une faute professionnelle lors de l'exercice des activités assurées notamment la faute inexcusable de l'employeur ou la faute intentionnelle d'un préposé.

Des garanties additionnelles sont également disponibles :



Atteinte à la réputation



Défense pénale recours

Pourquoi choisir AIG ?

- Une équipe de souscription dédiée aux Institutions Financières et Professions Réglementées depuis plus de 30 ans.
- Un savoir-faire technique et une expertise en gestion des sinistres reconnus.
- La capacité d'innover et de proposer des solutions sur mesure pour répondre aux problématiques de chaque client.
- Un accompagnement à l'international dans plus de 80 pays et juridictions

Que doit comporter le contrat d'assurance PSFP pour obtenir l'agrément de l'AMF ?

Le contrat PSFP d'AIG contient les éléments exigés par la réglementation. Ainsi il :

- est établi pour une durée minimum d'un an,
- prévoit un préavis de trois mois minimum,
- couvre entre autres les risques suivants :
 - perte de documents ;
 - déclarations inexactes ou trompeuses ;
 - actes, erreurs ou omissions entraînant le non-respect :
 - des obligations légales et réglementaires ;
 - du devoir de compétence et de diligence à l'égard des clients ;
 - des obligations en matière de confidentialité ;
 - manquement à l'obligation d'établir, de mettre en œuvre et de maintenir des procédures appropriées visant à prévenir les conflits d'intérêts ;
 - pertes résultant d'interruptions de l'activité, de défaillances des systèmes ou du mode de gestion des procédures.

Contact Souscription

Jérôme de Hulster – jerome.dehulster@aig.com

Directions Régionales

Bordeaux

bordeaux@aig.com

Paris

idf@aig.com

Apporteurs de Proximité

apporteur.proximite@aig.com

Lille

lille@aig.com

Lyon

lyon@aig.com

Nantes

nantes@aig.com

Strasbourg

strasbourg@aig.com



Les assurances sont fournies par AIG Europe SA. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la compagnie. L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: www.aig.com

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) dont le siège social est sis 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463. Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.